

RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FÉVRIER 2026
COMPTE RENDU**1. Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du 18 décembre 2025***Rapporteur Adrien JEHENNE, Maire de Sourdeval.**Délibération n°2026.02.08***Vote :** accepté à l'unanimité.
-----**2. Lotissement des Boutons d'Or : transfert du réseau d'assainissement à l'Agglomération du Mont Saint Michel Normandie***Rapporteur Mickaël ROGER, Adjoint délégué aux travaux.**Délibération n°2026.02.01*

La commune de Sourdeval a entrepris en 2018 l'aménagement de la tranche 1 du lotissement des Boutons d'or. La finalisation de cet aménagement passe par la prochaine réalisation des voiries définitives.

En parallèle, la compétence assainissement ayant été transférée à la Communauté d'Agglomération Mont Saint Michel Normandie il est nécessaire de procéder au transfert des réseaux et ouvrages inhérents à cette compétence. Ce transfert peut s'opérer par la rédaction d'une convention et par la justification de la conformité des réseaux et ouvrages. Il s'agit de transférer le réseau d'assainissement constitué de 551 mètres de conduites gravitaires en pvc et 180 mètres de conduites PEHD de refoulement. Ce transfert inclut également tous les ouvrages de collecte ainsi qu'un poste de refoulement.

Le conseil Municipal,

- Vu le code général des collectivités,
- Vu la délibération du 29 mai 2018 autorisant l'aménagement du lotissement des Boutons d'or
- Vu le projet de convention d'intégration au patrimoine Communautaire des réseaux et des ouvrages d'assainissement du lotissement Les Boutons d'or de Sourdeval,
- Vu les différentes opérations de contrôles techniques préalables à la réception des travaux,
- Vu le procès-verbal de réception des travaux d'assainissement dans le cadre des travaux d'aménagement du Lotissement Les Boutons d'or (ancienne nomination Lotissement Calendot),

Est invité à débattre en vue de délibérer pour :

- Approuver la convention de transfert des réseaux et ouvrages d'assainissement du lotissement des Boutons d'or.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ou tout document relatif à cette opération.

Vote : accepté à l'unanimité

3. La Mare Pinet : renforcement du réseau électrique et remplacement du réseau souterrain

Rapporteur : Mickaël ROGER, Adjoint délégué aux travaux.

Délibération n°2026.02.02

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50) a informé la commune de Sourdeval le 28 janvier 2026 que le réseau de distribution d'électricité alimentant le lieu-dit « La Mare Pinet » est de capacité insuffisante pour fournir le niveau de tension imposé par le code de l'énergie relatif à la qualité de l'électricité fournie par les réseaux de distribution. Après analyse conjointe réalisée par les services d'ENEDIS et du SDEM, il apparaît nécessaire de remplacer le réseau aérien existant par un réseau souterrain sur environ 230m.

Le SDEM assure la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage des travaux et réalise dans ce cadre : toutes les études nécessaires, les travaux de terrassement et de déroulage des réseaux et branchements en souterrain, y compris chez les riverains. Les travaux comprennent également la dépose du réseau électrique aérien et, si nécessaire, les réfections des tranchées. Le délai de réalisation est estimé à environ 7 mois.

L'estimation du coût global des travaux est de 36 000€HT.

Le barème du SDEM prévoit une participation de 25% du montant hors taxes des travaux pour les communes rurales conservant la TICFE. La commune de Sourdeval étant dans le cas, le reste à charge s'établit à environ 9 000€ sous réserve de variation des prix. Cette participation est nette de TVA.

Le conseil Municipal est invité à débattre en vue de délibérer pour :

- Décider de la réalisation du renforcement des réseaux,
- Valider la participation de la commune à hauteur de 9 000€HT sous réserve de variation des prix
- Rembourser les frais engagés par le SDEM50 si aucune suite n'est donnée au projet
- Donner pouvoir à Monsieur le Maire pour inscrire au budget les sommes nécessaires à l'ensemble du projet et pour signer les pièces relatives au règlement des dépenses.

Vote : accepté à l'unanimité

4. La Poste : signature d'une nouvelle convention

Rapporteur Adrien JEHENNE, Maire.

Délibération n°2026.02.03

Pour accomplir sa mission d'aménagement du territoire, conformément à la loi du 2 juillet 1990 modifiée, La Poste s'appuie sur un réseau d'au moins 17 000 points de contact. La Poste pour mener à bien sa mission propose aux communes la gestion de points de contact « La Poste Agence Communale » offrant les prestations postales courantes, via la mise en commun de moyens entre les établissements publics et les collectivités territoriales et ainsi garantir la proximité des services publics sur le territoire.

Si les conditions d'un partenariat équilibré sont réunies, la Commune et La Poste définissent ensemble au plan local les modalités d'organisation d'une « La Poste Agence Communale ». Cette agence devient l'un des points de contact du réseau de La Poste et respecte les normes de qualité de service au cœur du contrat de présence postale.

La Poste propose à la Commune de Sourdeval de signer une nouvelle convention avant l'expiration de la convention actuelle. En effet, la nouvelle convention permet à la commune d'être rémunérée non seulement de la perception de l'indemnité compensatrice forfaitaire de 1 364€ par mois mais aussi pour son engagement de service. La Poste réalisera une comptabilisation des opérations effectuées par l'Agence Postale qui pourront être valorisées financièrement.

Dans le cas où le montant total de la valorisation des activités comptabilisée dépasse l'indemnité forfaitaire garantie, La Poste versera à la Commune, en complément de l'indemnité compensatrice, le différentiel.

La rémunération est calculée sur la base du Chiffre de Vente réalisé :

Rémunération variable	CV Mensuel € HT
1%	de 0 à 942,99
2%	A partir de 943
3%	A partir de 990
4%	A partir de 1043
5%	A partir de 1100
6%	A partir de 1165
7%	A partir de 1238
8%	A partir de 1321
9%	A partir de 1415
10%	A partir de 1524
11%	A partir de 1651
12%	A partir de 1701
13%	A partir de 1850
14%	A partir de 2201

Les deux autres critères pris en compte sont la qualité de service (flashage...) et la commercialisation d'offres complémentaires.

La convention actuelle signée le 20 septembre 2018 pour une durée de 9 ans est donc valable jusqu'au 19 septembre 2027.

La nouvelle convention proposée pour une durée pouvant aller de 1 à 9 ans, sans tacite reconduction réduirait donc la convention actuelle d'un an et sept mois.

Le Conseil Municipal est invité à débattre en vue de délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention et accepter la rémunération via une indemnité mensuelle forfaitaire garantie et une rémunération variable qui peut être obtenue selon 3 critères (le chiffre total des ventes, la qualité de service (flashages notamment des articles) et la commercialisation d'offres complémentaires (par exemple la téléphonie, ardoize...).

Signer la convention pour une durée de 9 ans.

Vote : accepté à l'unanimité.

5. Transfert des biens des anciennes communes de Vengeons et Sourdeval à la nouvelle commune de Sourdeval (GMBI)

Rapporteur Adrien JEHENNE, Maire.

Délibération n°2026.02.04

Le Conseil Municipal a approuvé lors du dernier conseil du 18 décembre 2025 le recours à un prestataire extérieur à la Mairie pour réaliser le travail de déclaration des biens en propriété et l'historique des achats et ventes. Ce dernier sera en Mairie le vendredi 6 mars après-midi pour rédiger les actes avec la DGS.

En amont de ce travail, il convient de délibérer pour autoriser des représentants des personnes morales que sont les communes historiques à signer ces actes de transfert vers la commune nouvelle.

Monsieur le Maire propose les délégations suivantes :

- Pour la commune nouvelle de SOURDEVAL (SIREN 200 059 541) : Madame Manuella HAMEL, première Adjointe
- Pour la commune historique de SOURDEVAL (SIREN 215 005 828) : Monsieur Jérôme GAHERY, deuxième Adjoint
- Pour la commune historique de VENGEONS (SIREN 215 006 255) : Monsieur David GIROULT, Maire délégué

Le Conseil Municipal est invité à débattre en vue de délibérer pour autoriser les représentants proposés à signer les actes de transfert et de réception des biens.

Vote : accepté à l'unanimité.

6. Proposition d'avancement de grade

Rapporteur Adrien JEHENNE, Maire
Délibération n°2026.02.05

Dans le cadre de la gestion des carrières des agents au cours de l'année 2026, afin d'anticiper les éventuelles évolutions de grade possible, il est nécessaire de proposer au Centre de Gestion la création de deux postes.

Le Conseil Municipal est invité à débattre en vue de délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à proposer la création de deux postes au CDG50.

Vote : accepté à l'unanimité.

7. Délibération du quart : demande d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement sur 2026 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025 et ouverture de crédits

Rapporteur Adrien JEHENNE, Maire
Délibération n°2026.02.06

L'article L1612-1 du C.G.C.T. prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1. C'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP) et aux budgets supplémentaires, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives.

En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le ¼ des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget.

La délibération prise par l'assemblée délibérante portant ouverture de crédits par anticipation au vote du budget N précisera le montant et l'affectation des dépenses autorisées, ventilées par chapitre et articles budgétaires d'exécution.

Les dépenses ainsi autorisées dans l'attente du vote du budget engagent la collectivité locale dans la mesure où elles devront être reprises à minima au budget de l'exercice concerné. Il appartient donc à l'organe délibérant, seul compétent pour adopter le budget primitif, de fixer avec précision le montant et la nature des dépenses d'investissement qui peuvent être engagées avant l'adoption définitive du budget.

Si nécessaire, l'assemblée délibérante pourra prendre plusieurs délibérations à concurrence du quart des crédits ouverts à chaque chapitre d'investissement.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 622 548.28€, soit le quart du budget voté en 2025.

Selon les engagements déjà saisis sur 2026, il est nécessaire, à ce jour, d'ouvrir les crédits correspondant aux engagements présentés dans le tableau suivant :

Objet	Montant	Fournisseur	Imputation M57
Achat ordinateur portable	1 006.63 €	IBC DIALOGUE	2183 - matériel informatique
Achat de 2 urnes pour les élections	702.00 €	PROMO DRAPEAU	2188 - autres immobilisations corporelles
Défibrillateur au stade de foot	1 230.00 €	CARDIAC SAFE	2188 - autres immobilisations corporelles
TOTAL	2 938.63 €		

Inférieur au plafond autorisé de 622 548.28 €

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à réaliser les dépenses d'investissement en amont du vote du budget, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2026, pour la somme de 2 938.63€, montant compris dans l'enveloppe du quart du budget 2025.

Vote : accepté à l'unanimité -----

8. Clôture du budget annexe du lotissement du 11 novembre

Rapporteur : Adrien JEHENNE, Maire

Délibération n°2026.02.07

Lors du conseil du 04 avril 2025, il a été proposé au Conseil Municipal d'approuver les comptes administratifs et les comptes de gestion du trésorier pour le Lotissement du 11 novembre. L'approbation de ces comptes à l'équilibre devait permettre de clôturer ce budget annexe sans mouvement sans prévoir de budget primitif au titre de 2025.

A l'issue de l'année 2025, la situation est identique, aucun mouvement comptable n'est observé, il n'y a plus de stocks ; il convient de clôturer le budget annexe.

Le Conseil municipal est invité à en débattre en vue de délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à clôturer le budget annexe du Lotissement du 11 novembre.

Vote : accepté à l'unanimité.

Après s'être assuré qu'il n'y a plus de question, le Maire lève la séance à 21h05.

Emilie DESVÈL
Secrétaire de séance



Le Maire
Adrien JEHENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 26/02/2026

Date d'affichage : 13/02/2026

Nombre de Conseillers en exercice : 27 Présents : 23 Votants : 27

Le 26 FEVRIER 2026 à 20h30

Le Conseil Municipal de la Commune de SOURDEVAL, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de SOURDEVAL sous la présidence de M. JEHENNE Adrien, Maire.

Étaient présents : M. JEHENNE Adrien, le Maire, M. GAHERY Jérôme, M. ROGER Mickaël, M. MESTRES François, Mme DESVOL Emilie, les adjoints, M. GIROULT David, Maire délégué, M. RENAULT Joël, M. LEMOUSSU Bernard, M. SALLES Daniel, Mme ARSENE Anne-Marie, Mme LEFRANC Elisabeth, M. BOULAY Didier, M. HILI Damien, Mme MARIE Christelle, Mme BONNEL Marlène, Mme HARIVEL Magali, Mme LEPROVOST Séverine, Mme GERY Camille, Mme HILLIOU Evelyne, M. DESMASURES Jean-Claude, M. HUARD Patrick, Mme MAUDUIT-JOSEPH Nelly, Mme HEUZÉ Séverine conseillers.

Absents excusés : Mme HAMEL Manuella, Mme JEHAN Nadia, M. DANGUY Sébastien, M. de LA PERRAUDIERE Louis-René.

Pouvoirs : Mme HAMEL Manuella à Adrien JEHENNE, Mme JEHAN Nadia à Jérôme GAHERY, Louis-René de la PERRAUDIERE à David GIROULT, Sébastien DANGUY à Jean-Claude DESMASURES.

Secrétaire de séance : Emilie DESVOL

Lotissement des Boutons d'Or – transfert du réseau d'assainissement à l'Agglomération Mont Saint Michel Normandie.

La commune de Sourdeval a entrepris en 2018 l'aménagement de la tranche 1 du lotissement des Boutons d'or. La finalisation de cet aménagement passe par la prochaine réalisation des voiries définitives.

En parallèle, la compétence assainissement ayant été transférée à la Communauté d'Agglomération Mont Saint Michel Normandie il est nécessaire de procéder au transfert des réseaux et ouvrages inhérents à cette compétence. Ce transfert peut s'opérer par la rédaction d'une convention et par la justification de la conformité des réseaux et ouvrages. Il s'agit de transférer le réseau d'assainissement constitué de 551 mètres de conduites gravitaires en pvc et 180 mètres de conduites PEHD de refoulement. Ce transfert inclut également tous les ouvrages de collecte ainsi qu'un poste de refoulement.

Le conseil Municipal,

- Vu le code général des collectivités,
- Vu la délibération du 29 mai 2018 autorisant l'aménagement du lotissement des Boutons d'or
- Vu le projet de convention d'intégration au patrimoine Communautaire des réseaux et des ouvrages d'assainissement du lotissement Les Boutons d'or de Sourdeval,
- Vu les différentes opérations de contrôles techniques préalables à la réception des travaux,
- Vu le procès-verbal de réception des travaux d'assainissement dans le cadre des travaux d'aménagement du Lotissement Les Boutons d'or (ancienne nomination Lotissement Calendot),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve à l'unanimité le transfert du réseau d'assainissement et autorise Monsieur Le Maire à signer la convention et tous les documents relatifs à cette opération.

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal.
A Sourdeval, le 26 février 2026.

La secrétaire de séance,
Emilie DESVOL



Le Maire,
Adrien JEHENNE

